Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'innovation Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations Adresse : 1 ter avenue de Lowendal – 75007 PARIS 07 SP Suivi par : Pascal Faucompré Tél : 01 49 55 52 82 Fax : 01 49 55 80 98	**Secrétariat Général** Service des ressources humaines Sous-direction mobilité, emplois, carrières Adresse : 78 rue de Varenne 75349 Paris 07 SP Suivi par : Virginie Veau Tél : 01 49 55 44 09

NOTE DE SERVICE
DGER/SDI/N2010-2092
SG/SRH/SDMEC/N2010-1141
Date: 21 juillet 2010

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse : 22 octobre 2010
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Appel à projets 2011 pour le dispositif concernant les ingénieurs (IPEF, IAE) chefs de projet de partenariat au sein des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles .

Mots-clés : projet, partenariat, recherche – développement – formation, territoire, ingénieur

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt. Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole	Pour information : M. le Vice-président du CGAAER Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA M. le Président Directeur général de l'IFREMER M. le Directeur général du CEMAGREF M. le Directeur général du CIRAD M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur de l'ACTIA M. le Directeur général de l'APCA M. le Directeur de l'ENGREF Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et de la mer Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement M. le Doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur du CEZ de Rambouillet Mesdames et Messieurs les ingénieurs / inspecteurs généraux chargés d'appui aux parcours professionnels et au management des structures Administration centrale

1. Le dispositif des chefs de projet

Le dispositif des chefs de projet de partenariat a été mis en place en 2003 par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) en concertation avec le Secrétariat Général (SG) et le CGAAER. Il consiste à confier à de jeunes ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) ou ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) sortant d'école la mise en œuvre de projets partenariaux **pour une durée de trois ans, durée exceptionnellement prolongée jusqu'à deux ans,** après évaluation, sous réserve des disponibilités des programmes budgétaires concernés.

Les postes de chefs de projet pourront être ouverts :

- à des ingénieurs sortant de l'école pour favoriser la contribution de l'EPLEFPA à l'animation et au développement des territoires en liens avec les acteurs locaux ;

- à des ingénieurs confirmés pour coordonner, au sein d'un EPLEFPA ou dans le cadre d'un groupe d'établissements, des projets stratégiques pour l'enseignement agricole et le Ministère de l' alimentation, de l'agriculture et de la pêche, conformément à la note de service SG/SM/SDPS/N2009-1406 du 12 mars 2009 « Renforcement des capacités d'expertise du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche».

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations que le ministère a définies lors des Assisses de l'enseignement agricole public "Un pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public" plus précisément les mesures **5** : *inscrire l'innovation agricole et alimentaire dans les missions confiées à l'enseignement agricole*, **6** : *conventionner avec l'INRA et l'ACTA pour jumeler les exploitations des EPLEFPA et les centres INRA/ACTA en région* et **9** : *doubler le nombre des participant aux RMT*. **Les projets s'inscrivant dans la mise en œuvre de ces mesures seront privilégiés pour cette année 2010.**

Les projets ont :

− soit une dimension locale lorsqu'ils sont présentés par un EPLEPFA comportant de nombreux sites conduisant eux même différents projets notamment dans le cadre de décharge d'enseignement (tiers-temps);

− soit une dimension régionale dans le cas de projets associant plusieurs établissements, par exemple dans le cadre d'une réorganisation de filière ou de changement de mode de production (mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'Environnement).

Le rôle du chef de projet consistera à assurer la cohérence de l'ensemble.

Le dispositif répond à un triple objectif :

− le renforcement du rôle dévolu à l'EPLEFPA dans sa contribution à la gouvernance des projets de territoire ;

− le renforcement du rôle de catalyseur et promoteur de l'innovation en matière de développement agricole et rural dévolu à l'enseignement agricole ;

− le maintien de l'activité de jeunes ingénieurs et l'implication d'ingénieurs confirmés dans l'enseignement technique agricole.

Le dispositif est piloté au niveau national par un comité de pilotage comprenant des représentants :

- du ministère chargé de l'agriculture (SG, DGER, DGPAAT, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux – CGAAER) ;
- des DRAAF ;
- du CEMAGREF ;
- ainsi que des personnes qualifiées connaissant bien l'enseignement agricole et les problématiques de développement.

Le CEMAGREF de par ses missions de recherche en sciences pour l'ingénierie de la gestion durable des eaux et des territoires, est un partenaire privilégié. Sur le plan administratif, les chefs de projet sortant d'école y sont affectés et chargés de la mission d'animation des projets partenariaux auprès des directeurs d'EPLEFPA. Leur traitement est pris en charge par le programme 142. Les ingénieurs confirmés sont affectés dans la DRAAF de la région concernée, leur traitement doit être prévu par le DRAAF dans le R-BOP de la région concernée.

Ces chefs de projets sont accompagnés par des ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts. L'évaluation des projets est confiée à ces ingénieurs généraux. Par ailleurs, les chefs de projets bénéficient d'un dispositif de formation dédié.

La Bergerie Nationale, chargée des questions d'animation et de développement des territoires, veille à faire le lien entre le dispositif chefs de projets, le système national d'appui et les projets d'animation portés par les personnels en poste ayant un tiers temps d'animation.

2. Les caractéristiques des projets en 2011

Le projet doit **nécessairement** s'inscrire dans **le ou les projet(s) d'établissement** ainsi que dans le Projet Régional de l'Enseignement Agricole(PREA)) en cohérence avec les activités actuelles et futures.

Le projet doit apporter une dimension nouvelle à la problématique de la liaison Recherche/Formation/Développement, s'appuyant sur **des partenariats** existants ou projetés mais identifiés avec :

- les organisations professionnelles à vocation technique ou les structures à vocation territoriale (y compris les services déconcentrés) : l'implication des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPLEFPA dans ces partenariats est souhaitée ;

- les partenaires territoriaux, y compris des établissements de l'enseignement supérieur dans le cadre des pôles de compétence ou des organismes de recherche finalisée notamment en ce qui concerne l'appui méthodologique.

Les projets peuvent concerner l'ensemble des thématiques couvertes par l'enseignement agricole. Ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la note de service DGER/SDRIDCI/C2008-2009 du 27 juin 2008: « ***Emergence et diffusion de pratiques agricoles durables : stratégie de l'enseignement agricole »,*** de la mise en œuvre de l'action 16 du plan Ecophyto, de Biodivea et de la participation des EPL dans les RMT **seront étudiés de façon prioritaire**.

Le projet comporte trois ou quatre volets :

- obligatoirement, un **volet de développement agricole ou territorial** en relation avec les partenaires. Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques intégrés dans les EPLEFPA forment un support de choix pour ces activités;

- obligatoirement, un **volet pédagogique**. Le travail du chef de projet doit permettre d'enrichir les formations, en lien avec l'équipe enseignante, par des apports pédagogiques originaux liés au projet développé. Plutôt qu'une participation formelle à l'enseignement, il s'agit de rechercher une intégration des démarches et résultats du projet dans l'enseignement, notamment en favorisant des interventions ciblées du chef de projet, articulées avec sa mission ou en impliquant les équipes enseignantes (pluriactivités, encadrement de stages, …). Inversement, les enseignants et les apprenants peuvent être amenés à participer aux activités développement du projet;

- obligatoirement un **volet innovation,** visant à stimuler le changement technique ou organisionnel, associant des acteurs de la recherche, de l'innovation, du développement et du transfert technologique ;

− un **volet recherche** en relation avec le ou les partenaires chercheurs est par ailleurs souhaitable notamment pour les projets s'adressant aux jeunes ingénieurs. Ces caractéristiques différencient clairement ces projets de ceux mis en œuvre dans le cadre des décharges d'enseignement (Note de service DGER/SDRIDCI/N2007-2103 du 29 août 2007).

Chacun des volets sera accompagné d'objectifs clairs, en nombre limité mais représentatifs des impacts essentiels du projet. Ces objectifs doivent être accompagnés d'indicateurs cohérents avec les objectifs, se rapportant à un aspect substantiel des impacts attendus du projet.

En termes d'organisation :

- Le projet doit être préparé avec les partenaires puis formalisé par une convention entre l'EPLEFPA, la DRAAF et les partenaires. Il est fortement recommandé que chaque proposition soit **co-construite entre l'EPLEFPA et le(s) principal(aux) partenaire(s)** pressenti(s);
- Le chef de projet doit pouvoir s'appuyer sur **une équipe de projet interne identifiée** et doit pouvoir participer régulièrement aux réunions de direction afin de faire le point sur l'avancement du projet;

La proposition doit comprendre un budget prévisionnel spécifique : l'établissement doit avoir prévu tous les **moyens de fonctionnement** liés à la réalisation du projet, quelle qu'en soit l'origine (ressources affectées ou moyens des partenaires). Ces moyens doivent permettre le fonctionnement d'une équipe de projet interne à l'établissement et doivent comprendre les moyens « d'interface » dédiés au projet et à son environnement tels que la formation du chargé de mission, les liens avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), le fonctionnement du comité de suivi, etc…

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes scientifiques partenaires du projet, seront utilement jointes au dossier de candidature.

Le DRAAF sera chargé du suivi du projet dès sa conception. Il organisera **un comité de suivi** impliquant le directeur de l'EPLEFPA accueillant le chef de projet et les représentants des principaux partenaires. Ce comité de suivi sera notamment chargé d'apporter au chef de projet un appui pour appréhender le contexte territorial du projet, pour la construction du projet détaillé et sa mise en œuvre. Il se réunira au moins trois fois par an et adressera les comptes rendus des réunions à la DGER sous-direction de l'innovation. La cohérence du projet par rapport à la politique régionale sera vérifiée lors des entretiens de gestion annuels entre la DGER et le DRAAF.

3. Modalités de candidature

L'appel à projets est entièrement informatisé sur le site : http://www.adt.educagri.fr/ **accessible à compter du 20 septembre 2010.**

3.1 - Déclaration d'intention et rédaction du projet

Les EPLEFPA qui souhaitent profiter de cette mesure devront impérativement **avant le 08 octobre 2010 saisir le dossier complet et faire valider par le chef d'établissement**. Cette étape sera saisie selon le cadre de réponse figurant en annexe 1.

L'avis motivé du DRAAF ainsi qu'un classement des propositions régionales sera saisi électroniquement **avant le 22 octobre 2010.**

Les propositions établies **selon le cadre de réponse figurant en annexe 1** devront permettre de disposer des éléments décrivant le projet envisagé, les partenariats et les moyens affectés.

3.2 - Rédaction du projet amendé

Une fois l'établissement sélectionné, le dossier électronique sera ré-ouvert l**a deuxième quinzaine de janvier 2011** pour apporter les modifications demandées après avis du comité de pilotage, validé électroniquement par le chef d'établissement, puis validé électroniquement par la DRAAF **la première quinzaine de février 2011**.

3.3 - Rapports d'étape

Les établissements devront saisir chaque année un rapport d'étape fin juin pour le suivi administratif. Il sera validé électroniquement d'abord par le chef d'établissement puis par le DRAAF. A partir de ce rapport d'étape administratif, il sera saisi un résumé sur le site accessible à tous.

4. Sélection des projets

Le comité de pilotage national pré-sélectionnera **en décembre 2010** une première liste de projets en fondant son jugement sur :

- les enjeux du projet tant au niveau de l'EPLEFPA que du territoire et de la région ;
- la richesse du partenariat envisagé ;
- le niveau de maturité du projet ;
- leur contribution aux mesures 5, 6 et 9 des Assises de l'enseignement agricole public ;
- l'avis motivé de la DRAAF qui devra porter sur les points listés ci-dessus.

Le choix définitif sera établi par le comité de pilotage national à la suite de l'audition des directeurs d'EPLEFPA **au cours du premier trimestre 2010**.

Il appartiendra à chaque porteur de projet de préciser le profil (IPEF ou IAE, débutant ou expérimenté) de l'ingénieur qu'il souhaite voir affecté sur le projet.

Les postes seront pourvus en priorité suivant un classement qui aura été établi par le comité de pilotage national dans la limite des postes qui seront prévus.

Le Secrétaire Général	La Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Jean Marie AURAND	Marion ZALAY

DGER SG
RI/BIPI
ANNEXE 1

Ingénieurs chefs de projets de partenariat dans les EPLEFPA
Proposition de projet pour 2011
Cadre de réponse

NB : Il est rappelé que ces éléments doivent permettre de réaliser une expertise du projet et d'établir un classement : il importe qu'ils soient fiables et puissent donner lieu en cas d'acceptation du projet à des engagements concrets et précis.

1. Identification

1.1. Nom EPLEFPA
1.2. Coordonnées
1.3. Nom du responsable du dossier et coordonnées (mail)

2. Description du projet

2.1. Intitulé du projet (300 caractères max)
2.2. Résumé du projet (4000 caractères maxi)
2.3. Thématiques

- agriculture durable notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en lien avec le plan Ecophyto 2018, la réflexion sur les itinéraires techniques bas-intrant, la performance énergétique des exploitations agricole ainsi que l'appui au développement de l'agriculture biologique.
- EPL et développement durable,
- Agro-ressources (production de ressources non-alimentaires)
- environnement biodiversité notamment la prise en compte de la biodiversité dans les itinéraires techniques agricoles et la réflexion préalable à la certification haute valeur environnementale en agriculture,
- diversification-installation,
- péri urbain,
- accueil et éducation,
- développement local,

3. Le projet et sa genèse

3.1. Place actuelle de l'EPLEFPA dans le territoire ; le dispositif de recherche et d'enseignement supérieur susceptible d'être mobilisé ; le contexte socio-professionnel et le développement ; (4000 caractères max) plus une annexe : description des établissements associés
3.2. Les enjeux : quels sont les questionnements et attentes – externes, internes - à l'origine du projet présenté ? à quels intérêts collectifs les résultats escomptés sont-ils susceptibles de contribuer à moyen terme ? quels avantages stratégiques peut-on en espérer pour l'EPLEFPA, notamment en termes d'insertion territoriale ? quels impacts peut-on attendre en terme de développement durable ?
(4000 caractères max)
3.3. Argumenter la cohérence de ces enjeux identifiés, avec les termes du projet d'établissement ;
(4000 caractères max) plus une annexe : projet d'établissement
3.4. Les actions en cours dans le domaine du projet, les personnels impliqués, les partenariats existants (8000 caractères max)
3.5. Descriptif du projet présenté, avec les objectifs déclinés pour chacun des volets du projet, découlant de ces analyses préalables.
(2000 caractères max)

4. La mission et le rôle du chef de projet :

4.1. Descriptif général de la mission en regard du projet ;
(2000 caractères max)

4.2. Les partenariats recherche et enseignement supérieur : quels partenaires sont pressentis, pour quels objectifs et quels types d'actions, quelles structurations sont éventuellement envisagées ?
(2000 caractères max)
4.3. Les partenariats professionnels et/ou les autres acteurs du territoire : quels partenaires sont pressentis, pour quels objectifs et quels types d'actions, quelles structurations sont éventuellement envisagées ?
(2000 caractères max)
4.4. Quelles implications du corps enseignant sont envisagées dans le cadre du projet ?
(4000 caractères max)
4.5. Quelle implication de l'exploitation et/ou de l'atelier technologique est envisagée dans le cadre du projet ?
(2000 caractères max)
4.6. Préciser le rôle et, si possible, le niveau de responsabilité, qu'aura le chef de projet dans la mise en œuvre des actions (recherche, développement, pédagogie…)
(2000 caractères max)

5. Eléments d'appréciation de faisabilité

5.1. Etat des actions de communication déjà réalisées, en interne et en externe, à propos de la présente proposition ; réactions des publics internes et externes concernés ;
(1000 caractères max)
5.2. Une équipe interne à l'EPLEFPA est-elle organisée pour accompagner le projet, qui regroupe-t-elle, sous quelle forme, avec quels moyens (financiers, décharges de service….)
5.3. Les atouts internes et externes susceptibles de favoriser l'action du chef de projet, et la mise en œuvre du projet ;
(2000 caractères max)
5.4. Les difficultés à prévoir, susceptibles de peser sur cette mise en œuvre ;
(2000 caractères max)
5.5. Le budget prévisionnel spécifique du projet, à présenter sous forme « emplois-ressources », et en distinguant d'une part les divers coûts de fonctionnement, d'autre part les investissements éventuellement nécessaires ;
(1000 caractères max) plus une annexe pour les éventuels tableaux
5.6. Proposer des indicateurs susceptibles de suivre la mise en œuvre du projet, et de ses impacts.
(2000 caractères max)

6. Le chef de projet

6.1. Origine (IPEF, IAE), profil (domaines et types de compétences), et qualités particulières recherchés ;
(1000 caractères max)
6.2. Insertion envisagée au sein de l'établissement : positionnement fonctionnel, niveau de responsabilité, participation à l'équipe de direction,….. ;
(1000 caractères max)
6.3. Encadrement prévu : lettre de mission (pm : à prévoir ultérieurement), composition comité de suivi (à ne pas assimiler à un éventuel comité technique ou comité de pilotage du projet lui-même), tuteur identifié ou pressenti,….
(1000 caractères max)

7. Documents annexés

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes scientifiques partenaires seront utilement jointes au dossier de candidature.